Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°10-12-2025 : Demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose le projet suivant : réhabilitation d'un immeuble en centre bourg composé de trois locaux commerciaux et de 3 logements.

L'immeuble, sis 1-2 Place de l'Église, est destiné à l'accueil de 3 locaux commerciaux et de 3 logements (2 T3 et 1 T2) en vue du développement économique de la commune. Des travaux de réhabilitation sont nécessaires avant de proposer ces cellules commerciales et appartements à la location.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 632,576.00€ HT, soit 797,045.35€ TTC.

Monsieur le Maire informe les élus que le projet est éligible à une aide de l'État au titre de la DETR 2026, du Fonds Vert et du SDE 22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le projet « réhabilitation d'un immeuble en centre bourg » pour un montant de 797,045.35€ TTC,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)		
Estimatif	632 576.00 €	797 045.35 €	État	316 288.00 €	50%
			Autofinancement	316 288.00 €	50%
Totaux	632 576.00 €	797 045.35 €	Totaux	632 576.00 €	100%

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN
Le Maire

Bertrand GALLEE
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor